

MAIRIE DE CHARTAINVILLIERS
28130



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2019/ 25

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant :
L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Chartainvilliers,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la délibération du conseil municipal n°42/2015 en date du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartainvilliers
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2019 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Chartainvilliers
VU la décision n° E190000207/45 en date du 30 octobre 2019 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur CHEVÉE Jean-Claude comme commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartainvilliers du 9 décembre 2019 au 9 janvier 2020 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Chartainvilliers délibérera pour approuver le Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3

Monsieur CHEVÉE Jean-Claude, contrôleur divisionnaire de la Direction Départementale de l'Équipement en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables :

- à la mairie de Chartainvilliers, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit :

- Le lundi de 14h à 15h
- Le jeudi de 17h à 19h

- sur le site internet suivant : www.chartainvilliers.fr.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé au siège de l'enquête pendant les heures d'ouverture des bureaux et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Chartainvilliers où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public.

En complément, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante chartainvilliers.plu@orange.fr. Les observations, propositions et contre-propositions reçues par voie électronique seront annexées au registre dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

le lundi 9 décembre 2019 de 9h00 à 12h00.

le samedi 14 décembre 2019 de 9h30 à 11h30.

le jeudi 9 janvier 2021 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux habilités diffusés dans le département.

Cet avis sera :

affiché dans les espaces municipaux dédiés à l'affichage officiel,

publié sur le site internet de la commune,

publié sur le journal d'informations communales.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur Le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde parution.

ARTICLE 8

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur Le Maire, de Chartainvilliers

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis à Monsieur Le Maire avant le 10 février 2020 au plus tard. Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chartainvilliers, aux dates et heures habituelles d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet d'Eure et Loir
- au commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Chartainvilliers., le 15 novembre 2019.

Le Maire,
Alain BOUTIN

Le maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
le 15 novembre 2019.



PRÉFETURE
D'EURE-ET-LOIR

20 NOV. 2019

REAU COURRIER
ARRIVÉE